Consultation publique

Projet de règlement #1790

1ère phase d'ajustements
Suite à la refonte

3 février 2025

Source: becancour.net

Bécancour

Présentation du projet de règlement #1790

Objectifs :

- Corriger certaines erreurs qui se sont glissées aux grilles de spécifications lors de la refonte
- Ajustement d’usages dans 3 zones
- Protection des usages communautaires dans une zone

- Tour des 16 zones ciblées par les modifications
- Période de questions

Source: tourismecentreduquebec.com

Bécancour

Éléments modifiés aux grilles de spécifications

Secteur Gentilly

Bécancour

Source: becancour.net

Secteur Gentilly

Annexe A

Zone A01-112

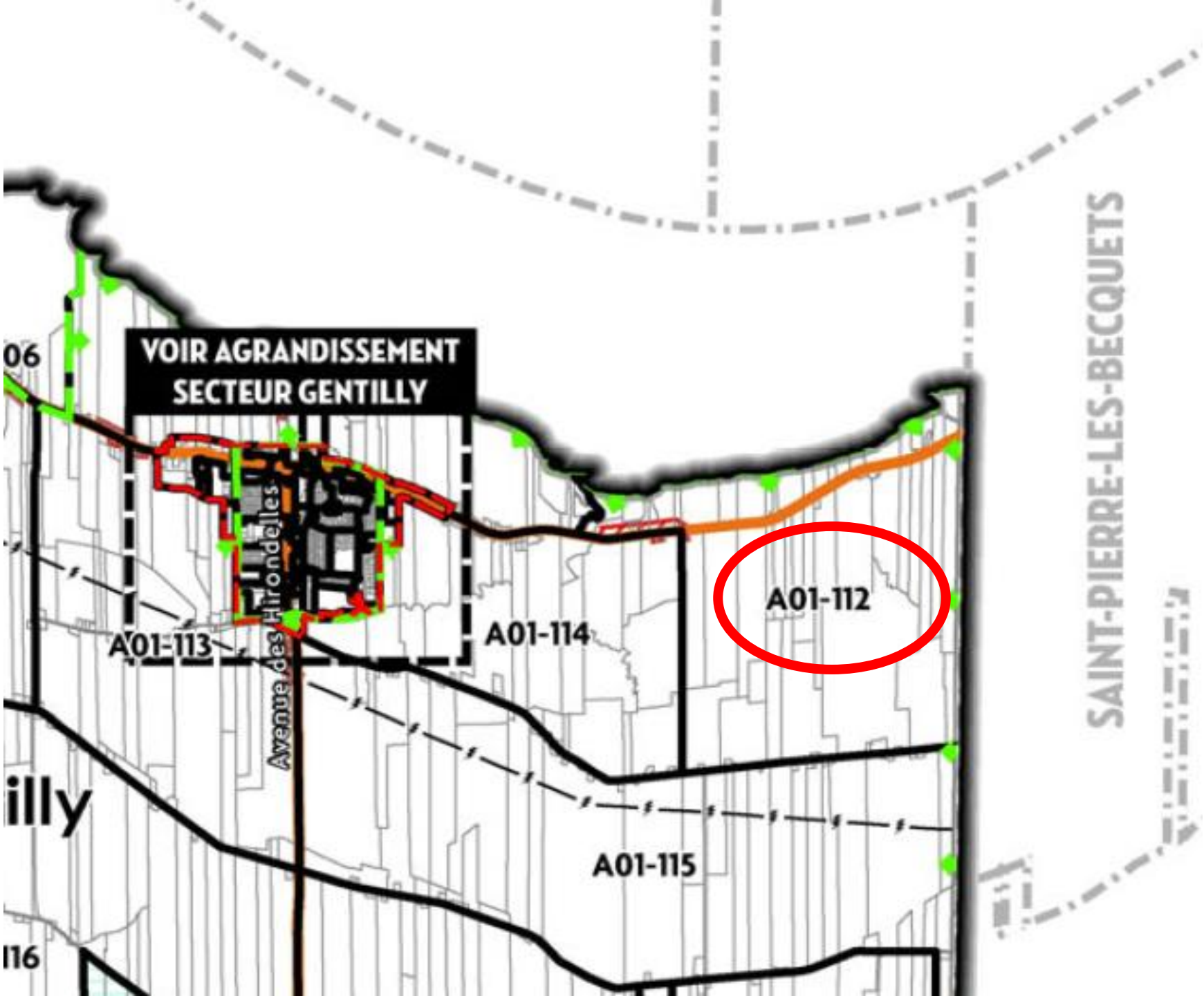

Bécancour

Éléments modifiés

Annexe A

Zones A01-112										
Numéro de colonne			1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS										
Récréatif (R)	R-1	Récréation extérieure								
	R-1	a) Activité récréative intensive								
	R-1	b) Activité récréative extensive		X						
	R-1	c) Activité nautique								
	R-2	Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1	Industrie légère		X(119)						
	I-2	Industrie lourde								
	I-3	Industrie matières résiduelles								
	I-4	Industrie extractive								
Agricole (A)	A-1	Élevage	X							
	A-2	Culture du sol	X							
	A-3	Exploitation forestière	X							
	A-4	Chenil et pension								
Usages spécifiquement autorisés	Aide à la navigation				X(5)					

Notes de renvois	Amendements
(2) Seul l'usage « Réseau d'aqueduc, réseau d'égout » est autorisé. L'installation ou le prolongement d'un réseau d'égout domestique ou d'un réseau d'aqueduc est permis seulement pour des fins de salubrité publique et/ou pour l'approvisionnement adéquat en eau potable.	No de règlement
(3) Les dispositions de l'article 15.9.1 peuvent s'appliquer.	1790
(5) Les aides à la navigation fixées au sol et servant de guide aux déplacements maritimes sur le fleuve Saint-Laurent sont spécifiquement autorisés.	
(119) L'usage est permis uniquement sur le lot 3540151 du cadastre du Québec.	
Pour remplacer:	
(119) L'usage est permis uniquement sur le lot 46 partie situé entre le fleuve et le boulevard Bécancour.	

Bécancour

Secteur Gentilly

Annexe B

Zone C01-133

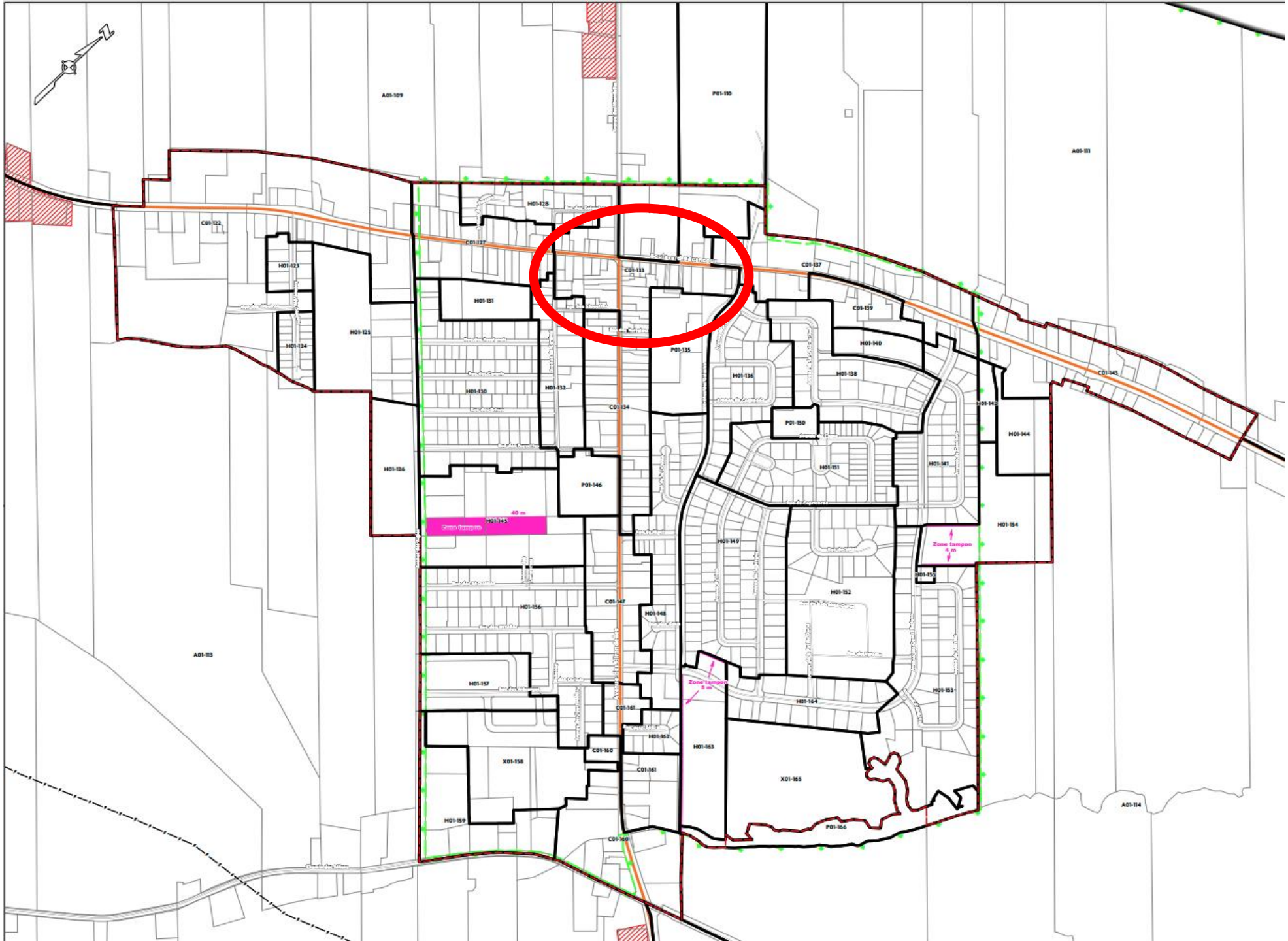

Bécancour

Éléments modifiés

Annexe B

Zones C01-133[73]										
Numéro de colonne			1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS										
Habitation (H)	H-1	Habitation unifamiliale	X							
	H-2	Habitation bifamiliale		X[123]						
	H-3	Habitation trifamiliale		X[123]						
	H-4	Habitation multifamiliale			X[123]					
	H-5	Habitation collective								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Minimaison								
Commerces et services (C)	C-1	Commerce de vente au détail								
	C-1	a) Magasin d'alimentation		X	X					
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail		X	X					
	C-2	Commerce de gros								
	C-3	Service professionnel et personnel								
	C-3	a) Service professionnel		X	X					
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux		X	X					
	C-3	c) Service financier et immobilier		X	X					
	C-3	d) Garderie et CPE		X	X					
	C-3	e) Service de soins médicaux		X	X					
	C-3	f) Autre service		X	X					
	C-4	Commerce agricole								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-5	a) Hébergement commercial		X						
	C-5	b) Hébergement résidentiel								
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool								

Notes de renvois	Amendements
(1) Seul l'usage « Réseau d'aqueduc, réseau d'égout » est autorisé. (73) La zone est comprise en tout ou en partie à l'intérieur de l'aire de protection d'un immeuble classé, conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel.	No de règlement
(123) Les usages résidentiels doivent comprendre minimalement un local commercial afin de pouvoir s'implanter dans une bande de 40 m de l'emprise du boulevard Bécancour.	1790
(170) Seuls les terrains ayant une adresse sur le boulevard Bécancour et les adresses « de 900 à 950 avenue des Hirondelles » du côté ouest de l'avenue sont assujettis au PIIA.	

Bécancour

Secteur Gentilly

Annexe C

Zone H01-152

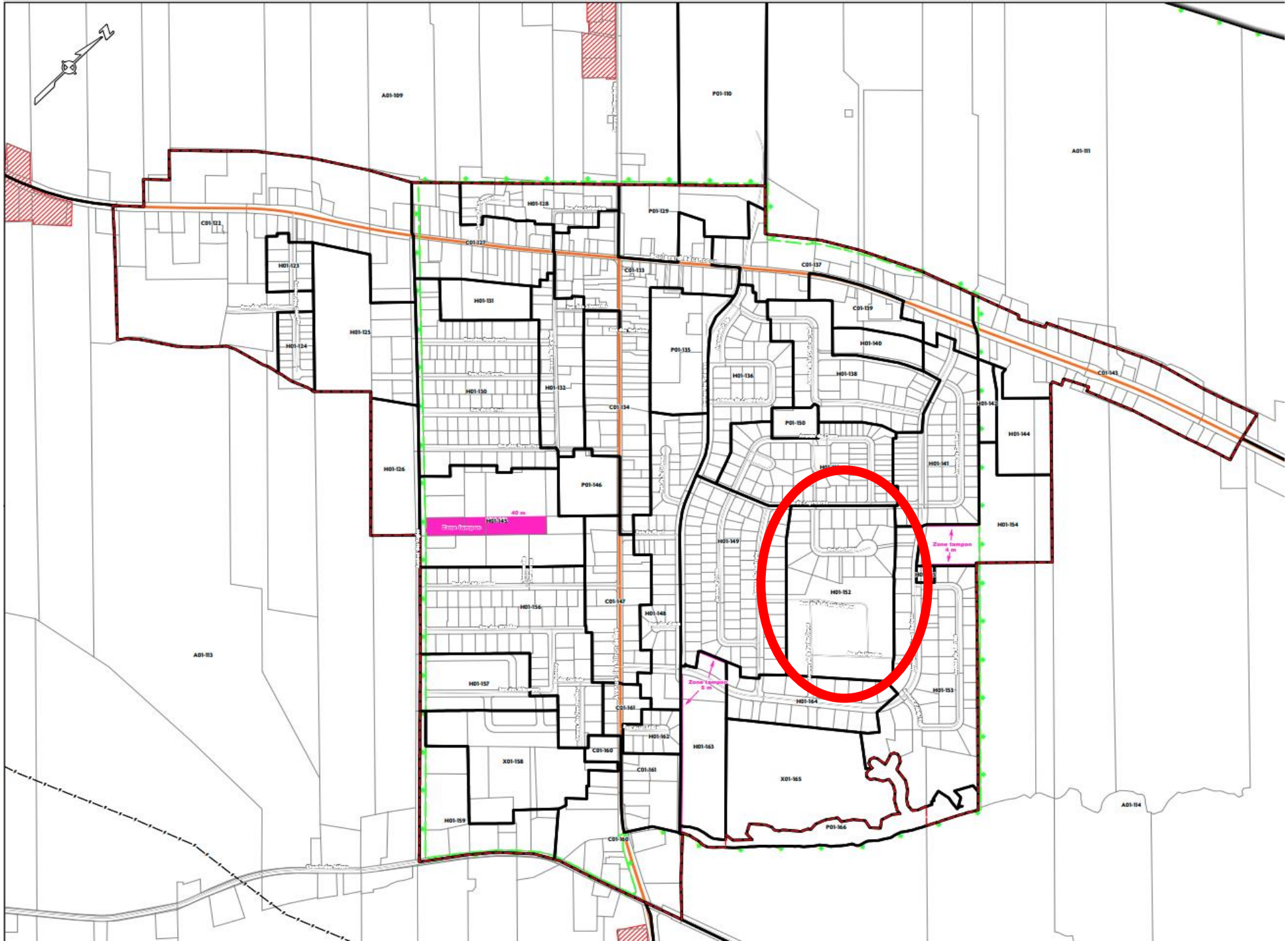

Bécancour

Éléments modifiés

Annexe C

Zones H01-152

Numéro de colonne			1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS										
Habitation (H)	H-1	Habitation unifamiliale	X	X(171)						
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale								
	H-5	Habitation collective								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Minimaison								

Notes de renvois	Amendements
(1) Seul l'usage « Réseau d'aqueduc, réseau d'égout » est autorisé.	No de règlement
(171) L'usage est autorisé exclusivement à l'intérieur du quadrilatère formant deux îlots de 16 terrains constructibles chacun.	1790
Pour remplacer:	
(171) L'usage est autorisé exclusivement à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues de la Grande-Ourse et du Verseau et de l'avenue de la Petite-Ourse.	

Zones H01-152

Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION									
Normes applicables à un bâtiment principal	**Structure**								
	Isolée	X							
	Jumelée		X						
	Contigüe								
	Hauteur et largeur du bâtiment								
	Nombre d'étages min / max	1/2	1/2						
	Hauteur min / max (m)								
	Largeur minimale de la façade avant	7	7						
	Implantation								
	Marge de recul avant min / max (m)	7/-	7/-						
	Marge de recul arrière (m)	6	6						
	Marge de recul latérale (m)	2	0						
	Sommes des marges de recul latérale (m)	4	3,5						
	Nombre de logements et occupation au sol								
	Nombre de logements par bâtiment min / max	-/1	-/1						
	Superficie minimale d'implantation (m²)	80	70						
	Rapport bâti / terrain min / max	-/0,30	-/0,30						
	Normes spécifiques								
	PAE								
	PIIA								
	PPCMOI								
	Usages conditionnels								
	Zonage incitatif								

Bécancour

Secteur Gentilly

Annexe D

Zone H01-156

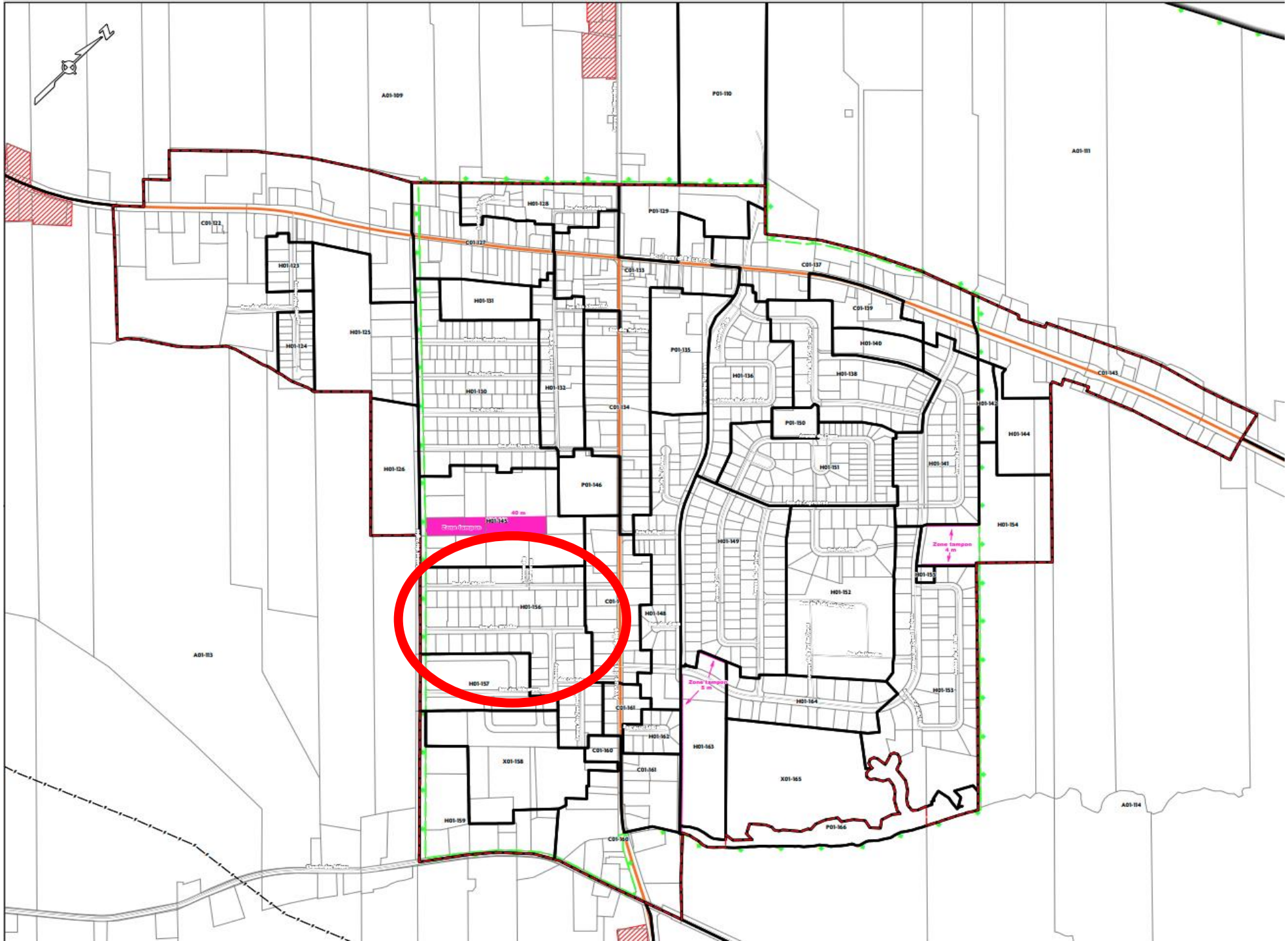

Bécancour

Éléments modifiés

Annexe D

Zones H01-156										
Numéro de colonne			1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS										
Habitation (H)	H-1	Habitation unifamiliale	X							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale								
	H-5	Habitation collective								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Minimaison								

Zones H01-156									
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION									
Normes applicables à un bâtiment principal	**Structure**								
	Isolée	X	X						
	Jumelée								
	Contigüe								
	Hauteur et largeur du bâtiment								
	Nombre d'étages min / max	1/2							
	Hauteur min / max (m)								
	Largeur minimale de la façade avant								
	Implantation								
	Marge de recul avant min / max (m)	7/-							
	Marge de recul arrière (m)	6							
	Marge de recul latérale (m)	2							
	Sommes des marges de recul latérale (m)	4							
	Nombre de logements et occupation au sol								
	Nombre de logements par bâtiment min / max	-/1							
	Superficie minimale d'implantation (m²)	70							
	Rapport bâti / terrain min / max	-/0,30							
	Normes spécifiques								
	PAE								
	PIIA								
	PPCMOI								
	Usages conditionnels								
	Zonage incitatif								

Bécancour

Éléments modifiés aux grilles de spécifications

Secteur Bécancour

Bécancour

Source: becancour.net

Secteur Bécancour

Annexe E

Zone C02-208

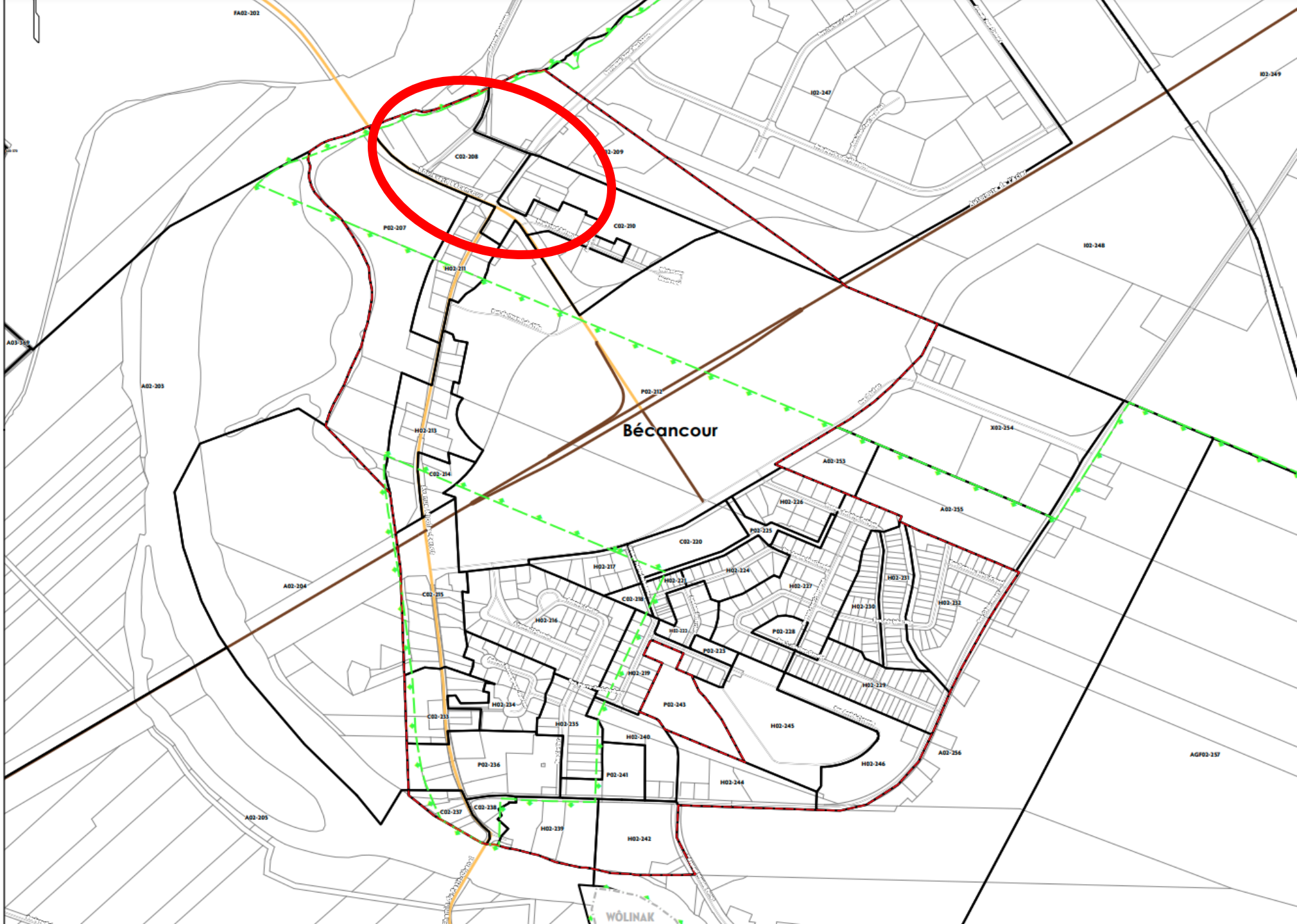

Bécancour

Éléments modifiés

Annexe E

Zones C02-208										
Numéro de colonne			1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS										
Habitation (H)	H-1	Habitation unifamiliale	X(184)							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale				X(183)				
	H-5	Habitation collective								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Minimaison								

Notes de renvois	Amendements
(1) Seul l'usage « Réseau d'aqueduc, réseau d'égout » est autorisé.	N° de règlement
(183) Les dispositions suivantes s'appliquent pour l'usage « habitation multifamiliale (H-4) » dans la zone C02-208:	1790
a) Le recouvrement des murs avant et arrière doit être composé d'un minimum de 50% de maçonnerie. Le recouvrement des murs latéraux doit incorporer une bande de maçonnerie d'une hauteur minimale d'un mètre et deux dixièmes (1,20 m) calculée à partir du niveau du sol et être complété en utilisant comme matériau d'accompagnement le déclin de fibrociment ou l'acrylique s'harmonisant à la teinte des insertions de la façade principale.	
b) Les garages des logements doivent tous être regroupés dans un bâtiment accessoire unique d'une superficie maximale de trente mètres carrés (30 m^2) par logement.	
(184) À l'intérieur des limites de la zone C02-208, il est permis de garder des chevaux au nombre maximal de trois (3), incluant les poulains, à la condition que l'écurie soit localisée dans la portion de la zone inondable 20-100 ans ou hors de cette dernière. Toutefois, un abri considéré comme étant un bâtiment accessoire et les aires servant comme pâturage peuvent être localisés en milieu inondable 2-20 ans, à condition qu'aucun remblai ou déblai ne soit effectué. De plus, il est obligatoire que l'espace de terrain servant à garder les chevaux soit adjacent à la zone commerciale C02-209 ou à la zone faunique FA02-202 afin de préserver la quiétude du milieu.	

Bécancour

Secteur Bécancour

Annexe F

Zone P02-236

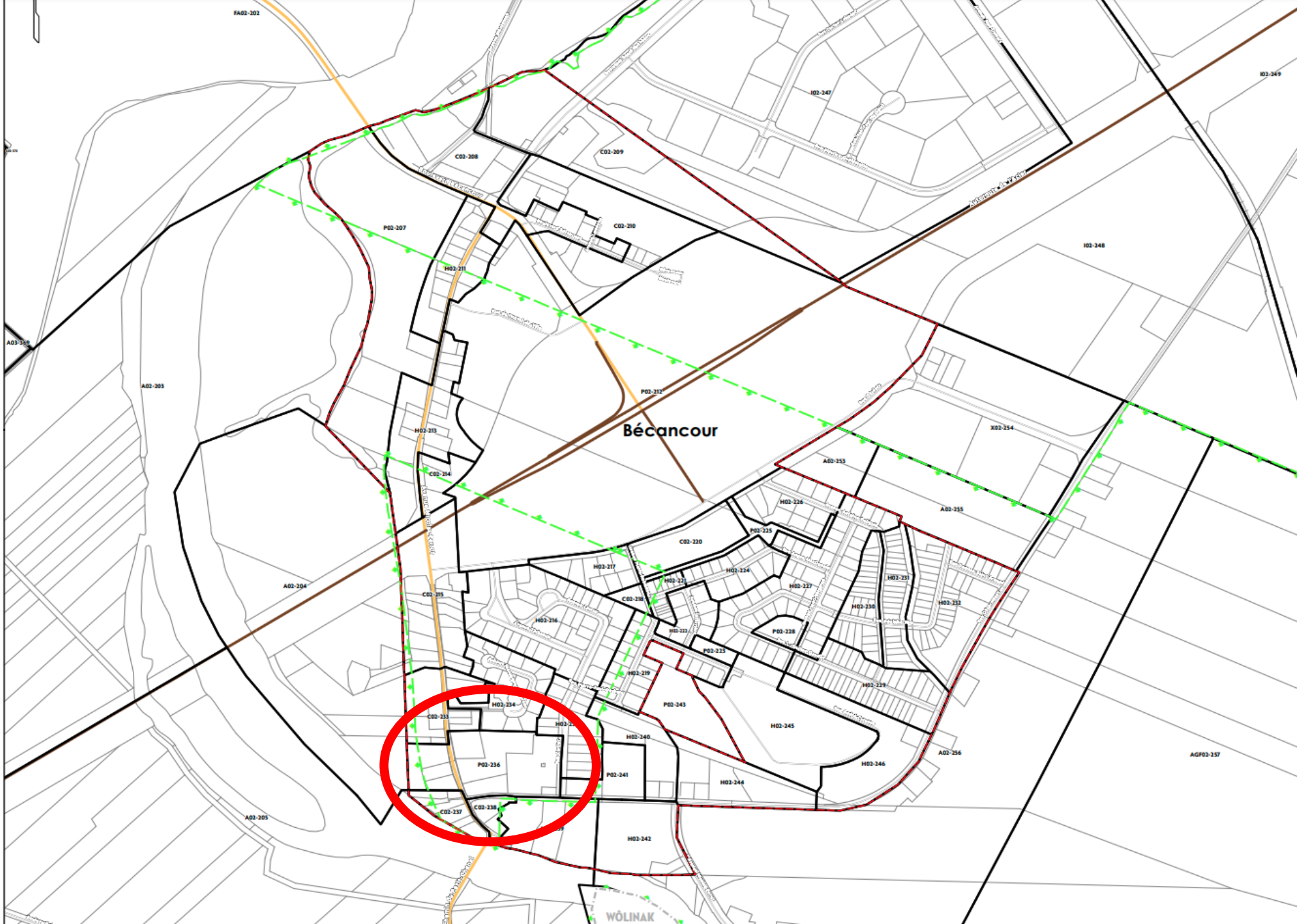

Bécancour

Éléments modifiés

Annexe F

Zones P02-236										
Numéro de colonne			1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS										
Commerces et services (C)	C-1	Commerce de vente au détail								
	C-1	a) Magasin d'alimentation								
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail								
	C-2	Commerce de gros								
	C-3	Service professionnel et personnel								
	C-3	a) Service professionnel	X							
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux	X							
	C-3	c) Service financier et immobilier	X							
	C-3	d) Garderie et CPE	X							
	C-3	e) Service de soins médicaux	X							
	C-3	f) Autre service	X							
	C-4	Commerce agricole								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-5	a) Hébergement commercial								
	C-5	b) Hébergement résidentiel								
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool								
	C-6	a) Restauration								
	C-6	b) Débit d'alcool								
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction								
	C-7	a) Service, réparation et transport								
	C-7	b) Vente et location de véhicules								
	C-7	c) Services de construction								
	C-8	Commerce lourd								
	C-9	Commerce de carburant								
	C-10	Commerce de nature érotique								

Zones P02-236										
Numéro de colonne			1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS										
Communautaire (P)	P-1	Service communautaire et public	X							
	P-2	Service communautaire et public régional	X							
	P-3	Service public		X(1)						
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public								
	P-5	Conservation								

Bécancour

Éléments modifiés aux grilles de spécifications

Secteur Sainte-Angèle-de-Laval

Bécancour

Source: becancour.net

Secteur Sainte-Angèle-de-Laval

Annexe G

Zone C03-310

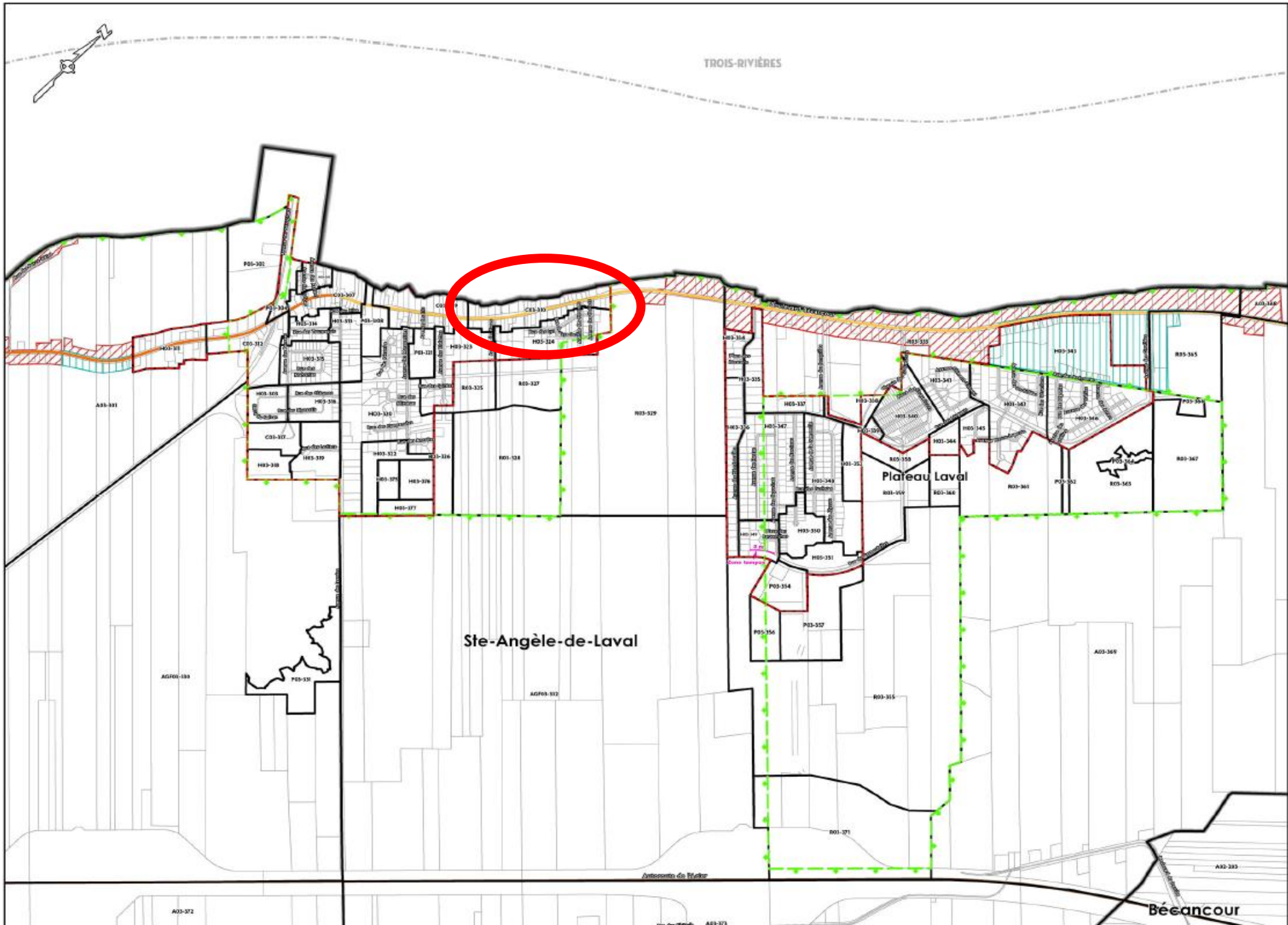

Bécancour

Éléments modifiés

Zones C03-310										
Numéro de colonne			1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS										
Commerces et services (C)	C-1	Commerce de vente au détail								
	C-1	a) Magasin d'alimentation				X				
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail				X				
	C-2	Commerce de gros								
	C-3	Service professionnel et personnel								
	C-3	a) Service professionnel				X				
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux				X				
	C-3	c) Service financier et immobilier				X				
	C-3	d) Garderie et CPE				X				
	C-3	e) Service de soins médicaux				X				
	C-3	f) Autre service				X				
	C-4	Commerce agricole								
	C-5	Commerce d'hébergement								
	C-5	a) Hébergement commercial				X				
	C-5	b) Hébergement résidentiel								
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool								
	C-6	a) Restauration				X				
	C-6	b) Débit d'alcool								
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction								
	C-7	a) Service, réparation et transport								
	C-7	b) Vente et location de véhicules								
	C-7	c) Services de construction								
	C-8	Commerce lourd								
	C-9	Commerce de carburant				X				
	C-10	Commerce de nature érotique								

Annexe G

Zones C03-310		1	2	3	4	5	6	7	8
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION									
Normes applicables à un bâtiment principal	**Structure**								
	Isolée	X		X	X	X			
	Jumelée		X						
	Contigüe								
	Hauteur et largeur du bâtiment								
	Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
	Hauteur min / max (m)								
	Largeur minimale de la façade avant	7,5	7,5	7,5	7,5				
	Implantation								
	Marge de recul avant min / max (m)	2 / -	2 / -	7 / -	2 / -				
	Marge de recul arrière (m)	4	4	8	4				
	Marge de recul latérale (m)	1	0	2	1				
	Sommes des marges de recul latérale (m)	3	3	6	5				
	Nombre de logements et occupation au sol								
	Nombre de logements par bâtiment min / max	1 / 3	1 / 1	4 / 8	- / 4				
	Superficie minimale d'implantation (m²)	70	70	70	70				
	Rapport bâti / terrain min / max	- / 0,30	- / 0,30	0,20/ -					
	Normes spécifiques								

Bécancour

Secteur Sainte-Angèle-de-Laval

Annexe H

Zone R03-329

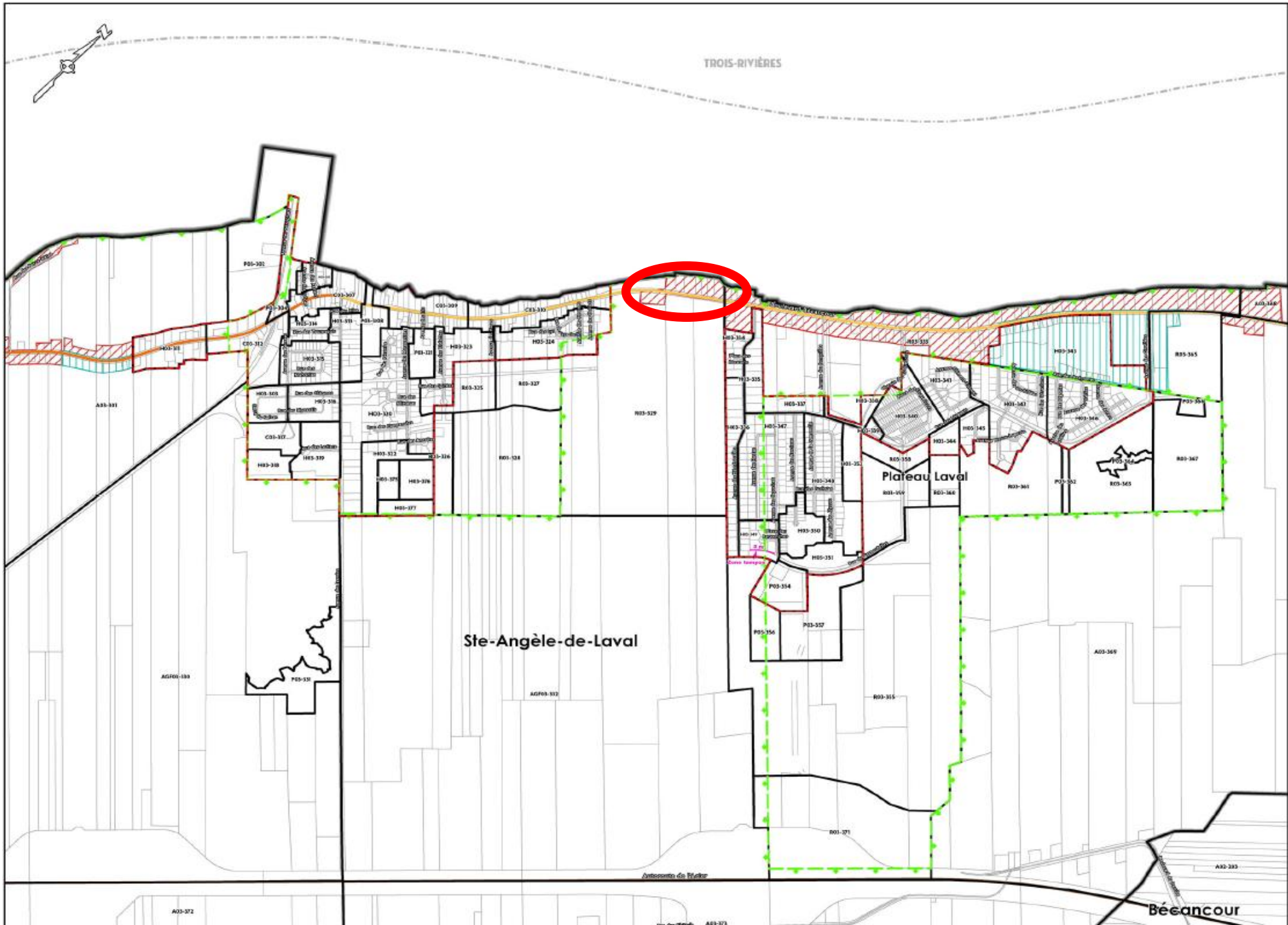

Bécancour

Éléments modifiés

Zones R03-329

Numéro de colonne			1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS										
Habitation (H)	H-1	Habitation unifamiliale		X(3)						
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale								
	H-5	Habitation collective								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Minimaison								

Notes de renvois	Amendements
2) Seul l'usage « Réseau d'aqueduc, réseau d'égout » est autorisé. L'installation ou le prolongement d'un réseau d'égout domestique ou d'un réseau d'aqueduc est permis seulement pour des fins de salubrité publique et/ou pour l'approvisionnement adéquat en eau potable.	No de règlement
	1790
(3) Les dispositions de l'article 15.9.1 peuvent s'appliquer.	
(87) L'usage A-1 6) élevage à forte charge d'odeur (porcherie; veaux de lait, renards et visons) est spécifiquement interdit.	

Annexe H

Zones R03-329

Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION									
Normes applicables à un bâtiment principal	**Structure**								
	Isolée	X	X						
	Jumelée								
	Contigüe								
	Hauteur et largeur du bâtiment								
	Nombre d'étages min / max		1 / 2						
	Hauteur min / max (m)								
	Largeur minimale de la façade avant		7						
	Implantation								
	Marge de recul avant min / max (m)		8 / -						
	Marge de recul arrière (m)		5						
	Marge de recul latérale (m)		2						
	Sommes des marges de recul latérale (m)		4						
	Nombre de logements et occupation au sol								
	Nombre de logements par bâtiment min / max		1/1						
	Superficie minimale d'implantation (m²)		60						
	Rapport bâti / terrain min / max		- / 0,30						
	Normes spécifiques								
	PAE								
	PIIA								
	PPCMOI								
	Usages conditionnels								
	Zonage incitatif								
NORMES RELATIVES AU LOTISSEMENT									
	Superficie min (m²)		1300						
	Profondeur min (m)		30						
	Largeur min (m)		25						

Bécancour

Éléments modifiés

Zones R03-329										
Numéro de colonne			1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS										
Habitation (H)	H-1	Habitation unifamiliale		X(3)						
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale								
	H-5	Habitation collective								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Minimaison								

Notes de renvois	Amendements
2) Seul l'usage « Réseau d'aqueduc, réseau d'égout » est autorisé. L'installation ou le prolongement d'un réseau d'égout domestique ou d'un réseau d'aqueduc est permis seulement pour des fins de salubrité publique et/ou pour l'approvisionnement adéquat en eau potable.	No de règlement
(3) Les dispositions de l'article 15.9.1 peuvent s'appliquer.	1790
(87) L'usage A-1 6) élevage à forte charge d'odeur (porcherie; veaux de lait, renards et visons) est spécifiquement interdit.	

Annexe H

Extrait de l'article 15.9.1 du règlement de zonage 1787:

5. Spécifiquement lorsque compris à l'intérieur d'un îlot déstructuré de type 1 (avec morcellement), le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins résidentielles est autorisé aux conditions suivantes :

   a) Il doit avoir un accès en front du chemin public, d'une largeur d'au moins 10 m, si la propriété a une profondeur de plus de 60 m et comporte une superficie de plus de 4 hectares;

   b) L'accès prévu au paragraphe précédent doit être localisé de manière à maintenir la contiguïté entre les parcelles d'une même unité foncière, notamment celles situées de part et d'autre d'un chemin public.

Bécancour

Éléments modifiés aux grilles de spécifications

Secteur Saint-Grégoire

Bécancour

Source: becancour.net

Secteur

Saint-Grégoire

Annexe I

Zone H04-440

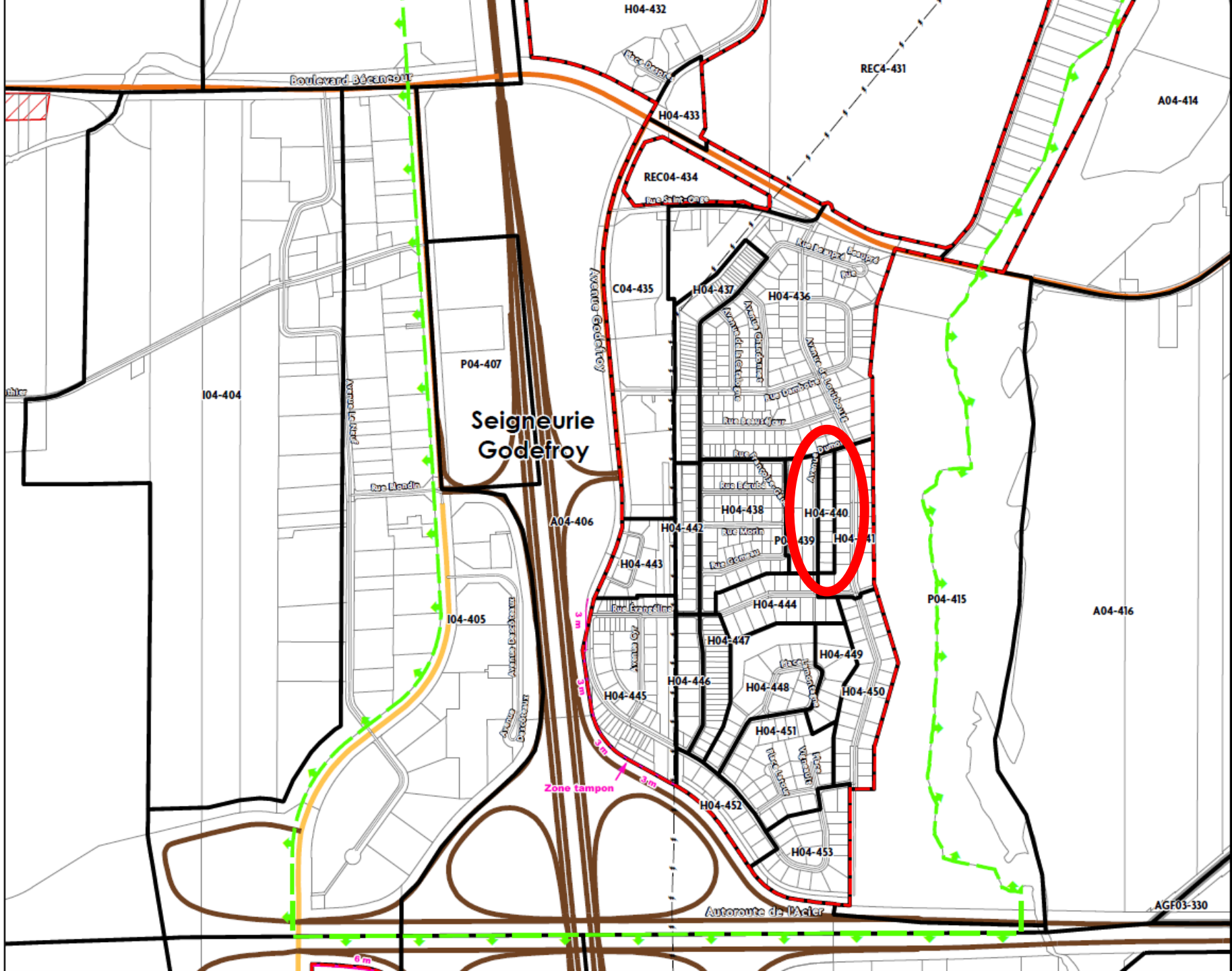

Bécancour

Éléments modifiés

Zones H04-440										
Numéro de colonne			1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS										
Habitation (H)	H-1	Habitation unifamiliale	X							
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale								
	H-5	Habitation collective								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Minimaison								

Annexe I

Zones H04-440									
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION									
Normes applicables à un bâtiment principal	**Structure**								
	Isolée	X	X						
	Jumelée								
	Contigüe								
	Hauteur et largeur du bâtiment								
	Nombre d'étages min / max	2 / 2							
	Hauteur min / max (m)								
	Largeur minimale de la façade avant	7							
	Implantation								
	Marge de recul avant min / max (m)	7 / -							
	Marge de recul arrière (m)	8							
	Marge de recul latérale (m)	2							
	Sommes des marges de recul latérale (m)	4							
	Nombre de logements et occupation au sol								
	Nombre de logements par bâtiment min / max	1 / 1							
	Superficie minimale d'implantation (m²)	65							
	Rapport bâti / terrain min / max								
	Normes spécifiques								
	PAE								
	PIIA								
	PPCMOI								
	Usages conditionnels								
	Zonage incitatif								
NORMES RELATIVES AU LOTISSEMENT									
	Superficie min (m²)	790							
	Profondeur min (m)	30							
	Largeur min (m)	24							

Bécancour

Secteur

Saint-Grégoire

Annexe J

Zone C04-497

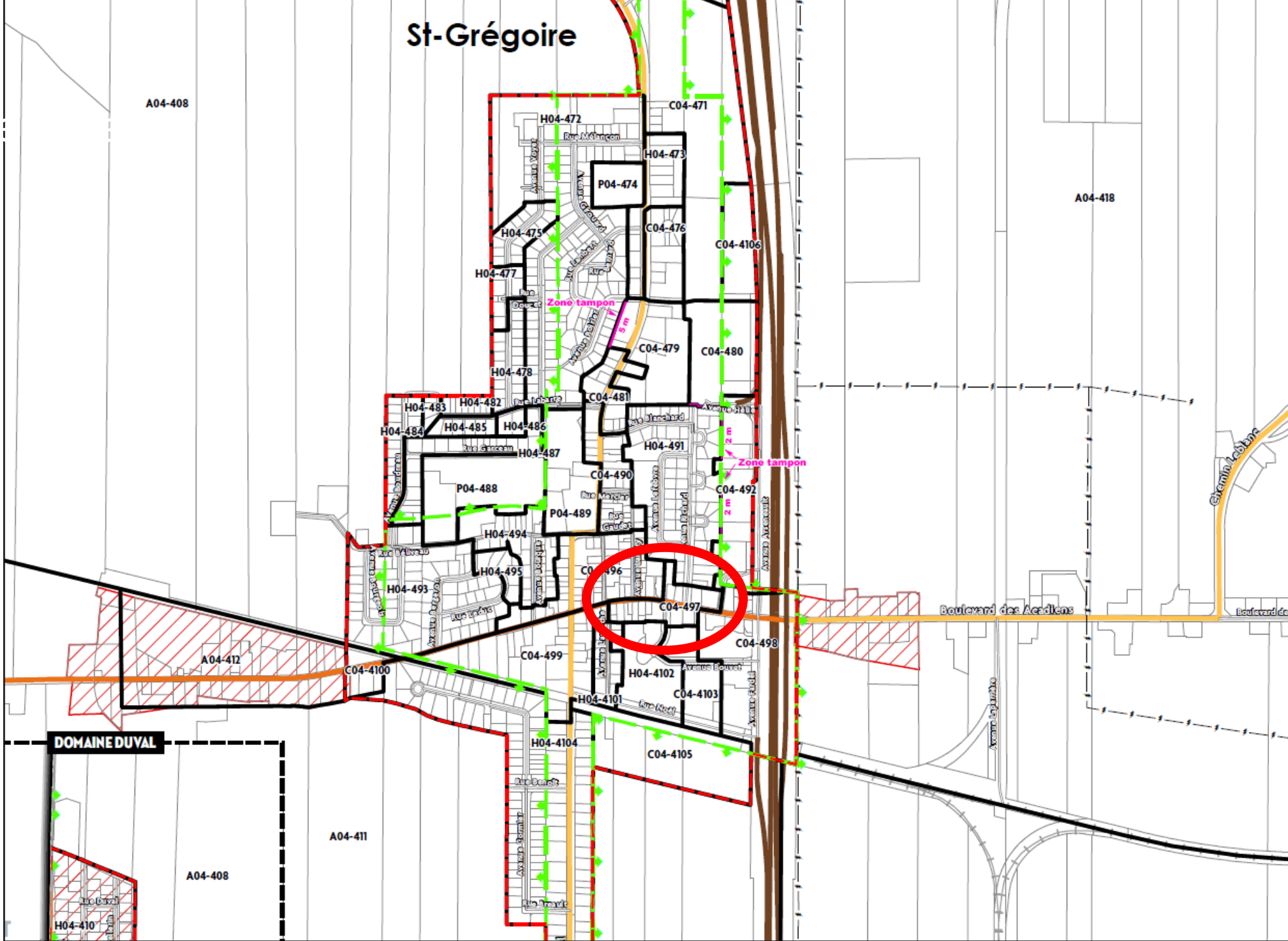

Bécancour

Éléments modifiés

Zones C04-497										
Numéro de colonne			1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS										
Habitation (H)	H-1	Habitation unifamiliale	X							
	H-2	Habitation bifamiliale		X						
	H-3	Habitation trifamiliale		X						
	H-4	Habitation multifamiliale			X					
	H-5	Habitation collective								
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Minimaison								
services	C-1	Commerce de vente au détail								
	C-1	a) Magasin d'alimentation								
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail				X				
	C-2	Commerce de gros								
	C-3	Service professionnel et personnel								
	C-3	a) Service professionnel				X				
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux				X				
	C-3	c) Service financier et immobilier				X				
	C-3	d) Garderie et CPE								
	C-3	e) Service de soins médicaux				X				
	C-3	f) Autre service				X				
	C-4	Commerce agricole								

Annexe J

Zones C04-497		1	2	3	4	5	6	7	8
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION									
Normes applicables à un bâtiment principal	**Structure**								
	Isolée	X	X	X	X	X			
	Jumelée								
	Contigüe								
	Hauteur et largeur du bâtiment								
	Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
	Hauteur min / max (m)								
	Largeur minimale de la façade avant	7,5	7,5	7,5	8				
	Implantation								
	Marge de recul avant min / max (m)	2 / -	2 / -	2 / -	2 / -				
	Marge de recul arrière (m)	5	5	5	5				
	Marge de recul latérale (m)	1	1	1	1				
	Sommes des marges de recul latérale (m)	4	4	4	5				
	Nombre de logements et occupation au sol								
	Nombre de logements par bâtiment min / max	1 / 1	2 / 3	4 / 6	- / 4				
	Superficie minimale d'implantation (m²)	70	70	70	85				
	Rapport bâti / terrain min / max	- / 0,30	- / 0,30	- / 0,30	0,20 / -				
	Normes spécifiques								
	PAE								
	PIIA								
	PPCMOI								
	Usages conditionnels								
	Zonage incitatif								
NORMES RELATIVES AU LOTISSEMENT									
	Superficie min (m²)	350	350		425				
	Profondeur min (m)	27,5	27,5		27,5				
	Largeur min (m)	12	12		15				

Bécancour

Secteur

Saint-Grégoire

Annexe K

Zone C04-499

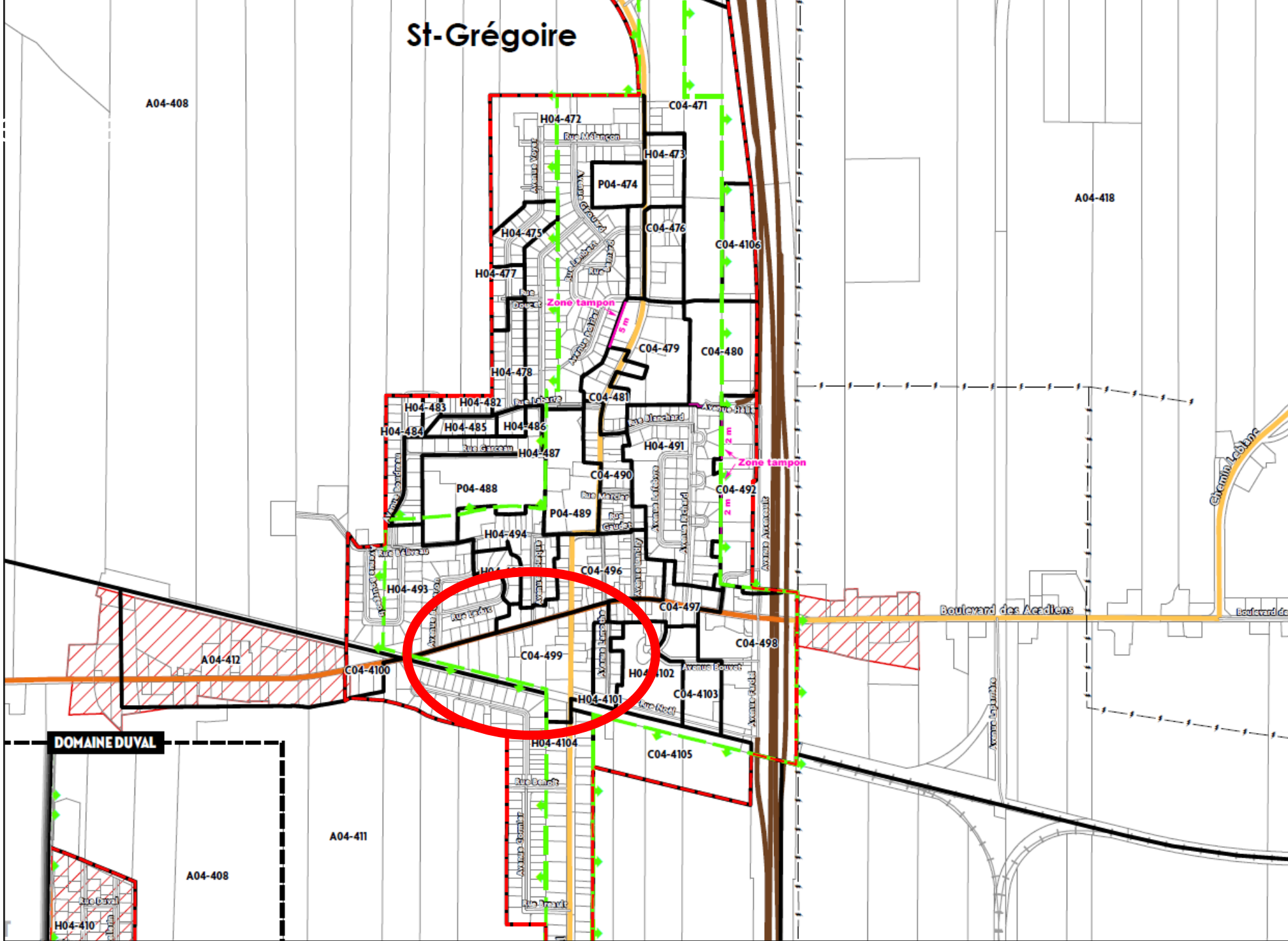

Bécancour

Éléments modifiés

Zones C04-499

Numéro de colonne			1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS										
Habitation (H)	H-1	Habitation unifamiliale	X							
	H-2	Habitation bifamiliale		X(167)						
	H-3	Habitation trifamiliale		X(167)						
	H-4	Habitation multifamiliale			X(167)					
	H-5	Habitation collective			X(167)					
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Minimaison								

Notes de renvois	Amendements
(1) Seul l'usage « Réseau d'aqueduc, réseau d'égout » est autorisé.	No de règlement
(44) Dans le cas d'un bâtiment abritant au moins un usage commercial en mixité avec au moins un logement, les normes relatives au lotissement présentent au règlement de lotissement s'appliquent.	1790
(167) L'usage résidentiel est autorisé exclusivement en mixité avec un usage commercial. Un bâtiment mixte doit avoir un minimum de 40 % du rez-de-chaussée utilisé à une fin commerciale et l'usage commercial doit avoir façade sur le boulevard des Acadiens ou sur le boulevard de Port-Royal.	

Annexe K

Zones C04-499

Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION									
Normes applicables à un bâtiment principal	**Structure**								
	Isolée	X	X	X	X	X			
	Jumelée								
	Contigüe								
	Hauteur et largeur du bâtiment								
	Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	2/4	1 / 2				
	Hauteur min / max (m)								
	Largeur minimale de la façade avant	7	7	8	8				
	Implantation								
	Marge de recul avant min / max (m)	2 / -	2 / -	2 / -	2 / -				
	Marge de recul arrière (m)	4	4	10	4				
	Marge de recul latérale (m)	1	1	4	1				
	Sommes des marges de recul latérale (m)	4	4	8	5				
	Nombre de logements et occupation au sol								
	Nombre de logements par bâtiment min / max	1 / 1	2 / 3	4 / 60	- / 60				
	Superficie minimale d'implantation (m²)	70	70	85	85				
	Rapport bâti / terrain min / max	- / 0,40	- / 0,40	- / 0,50	0,20 / -				
NORMES RELATIVES AU LOTISSEMENT									
	Superficie min (m²)	385	385	100m²/ log	100m²/ log				
	Profondeur min (m)	27,5	27,5		27,5(44)				
	Largeur min (m)	14	14		15				

Bécancour

Secteur

Saint-Grégoire

Annexe L

Zone C04-4102

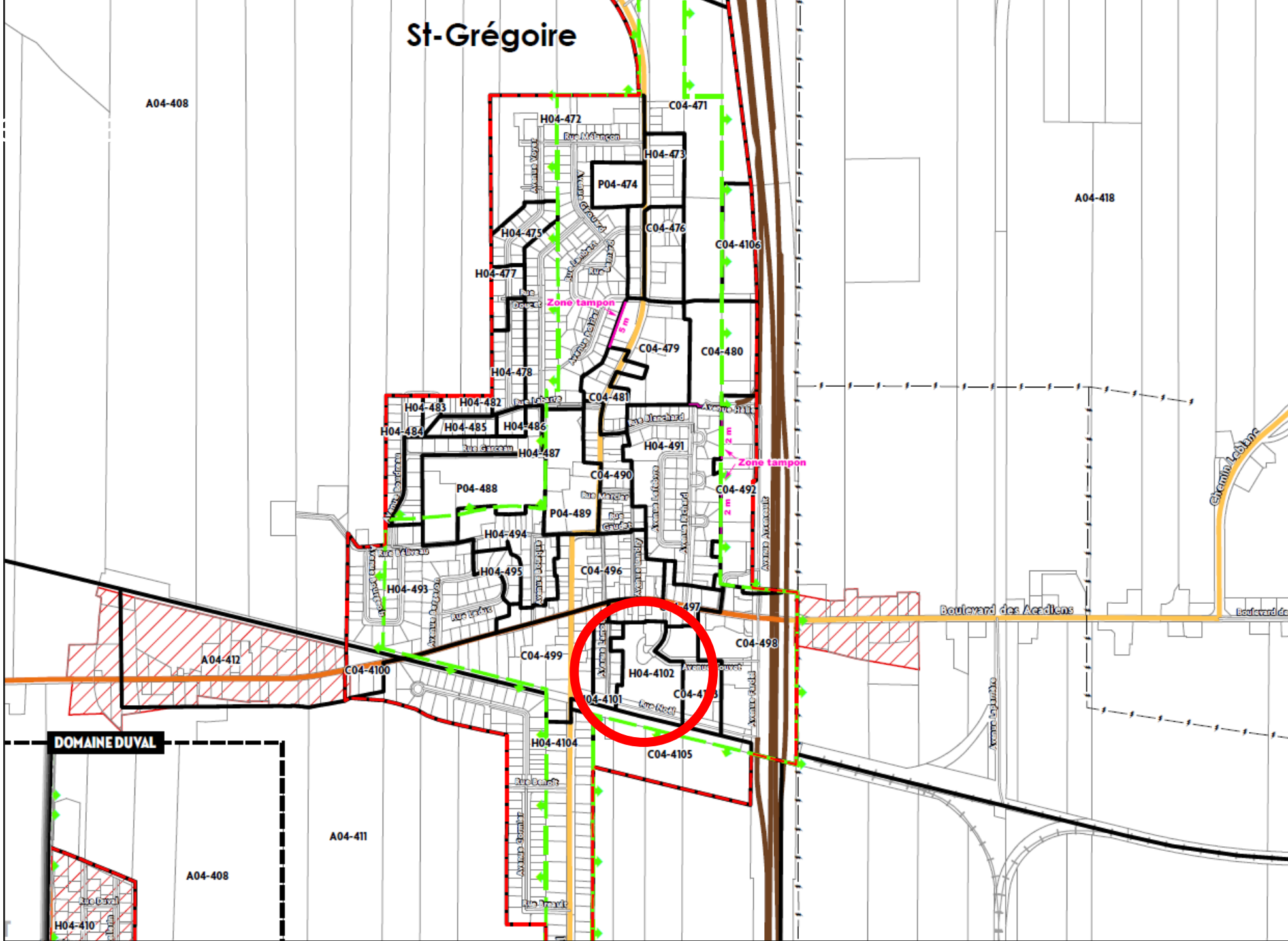

Bécancour

Éléments modifiés

Zones H04-4102

		Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS										
Habitation (H)	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale								
	H-5	Habitation collective				X	X	X		
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Minimaison								
Communautaire (P)	P-1	Service communautaire et public								
	P-2	Service communautaire et public régional	X	X	X					
	P-3	Service public							X(1)	
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public								
	P-5	Conservation								

Annexe L

Zones H04-4102

		Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS										
Usages spécifiquement autorisés		Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)	X	X	X					
		Résidence privée pour aînés, maison de retraite, de repos ou de convalescence				X	X	X		
NORMES D'IMPLANTATION										
mes applicables à un bâtiment principal		**Structure**								
		Isolée	X			X			X	
		Jumelée		X			X			
		Contigüe			X			X		
		Hauteur et largeur du bâtiment								
		Nombre d'étages min / max	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4		
		Hauteur min / max (m)								
		Largeur minimale de la façade avant	10	10	10	10	10	10		
		Implantation								
		Marge de recul avant min / max (m)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5		
		Marge de recul arrière (m)	5	5	5	5	5	5		
		Marge de recul latérale (m)	2	0	0	2	0	0		
		Sommes des marges de recul latérale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
		Nombre de logements et occupation au sol								
		Nombre de logements par bâtiment min / max	4 / 170	4 / 170	4 / 170	4 / 170	4 / 170	4 / 170		
		Superficie minimale d'implantation (m²)	150	150	150	150	150	150		
		Rapport bâti / terrain min / max								

Bécancour

Secteur

Saint-Grégoire

Annexe M

Zone C04-4105

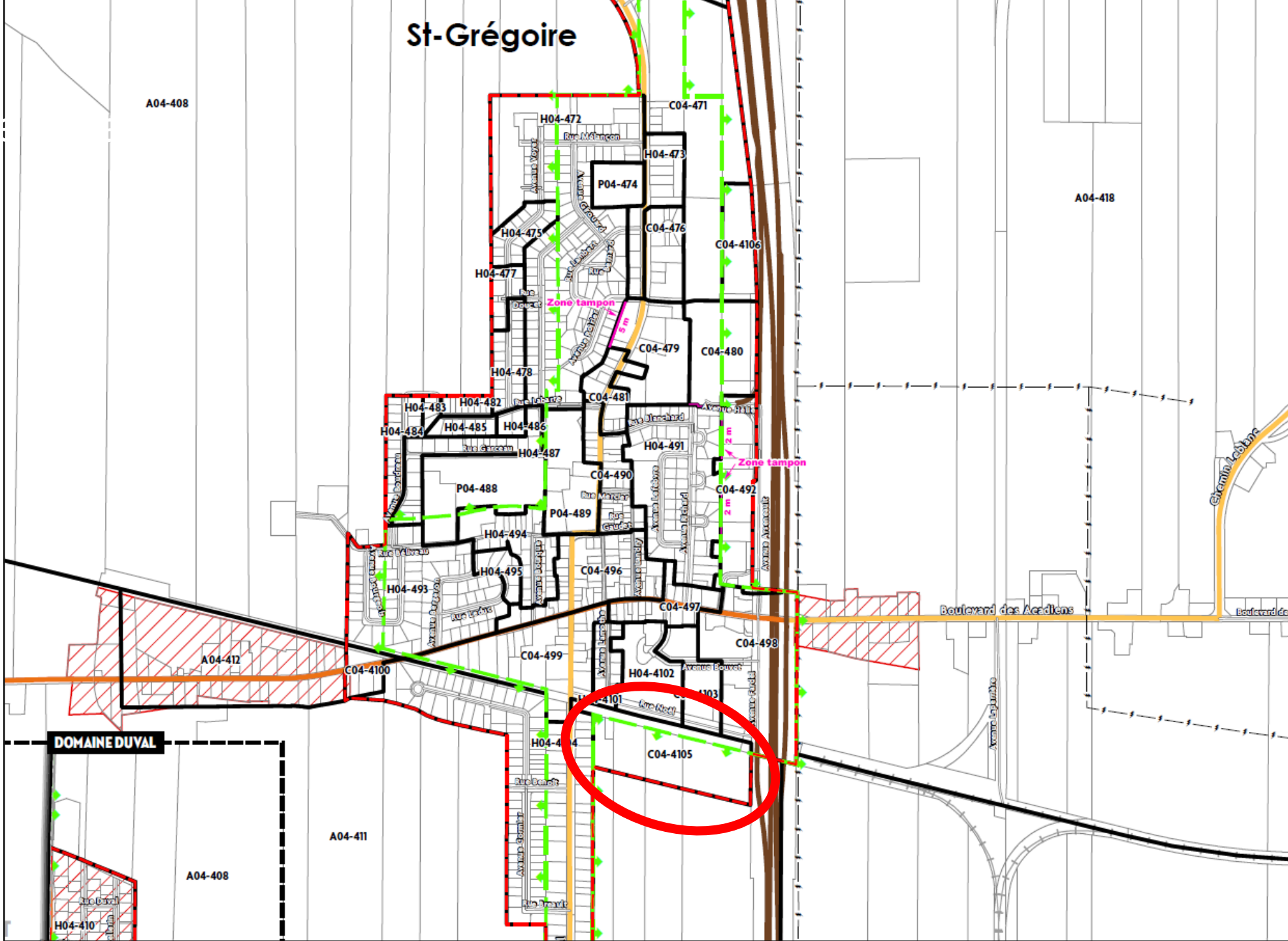

Bécancour

Éléments modifiés

Zones C04-4105[185]

Numéro de colonne			1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS										
Habitation (H)	H-1	Habitation unifamiliale								
	H-2	Habitation bifamiliale								
	H-3	Habitation trifamiliale								
	H-4	Habitation multifamiliale	X[122]							
	H-5	Habitation collective	X[122]							
	H-6	Maison mobile								
	H-7	Minimaison								

Notes de renvois	Amendements
(1) Seul l'usage « Réseau d'aqueduc, réseau d'égout » est autorisé.	No de règlement
(122) L'usage résidentiel est autorisé exclusivement en mixité avec un usage commercial.	1790
(185) Une zone tampon d'une largeur minimale de 6 m doit être aménagée conformément à l'article 15.7.2 sur le terrain de l'usage commercial ou mixte limitrophe à la zone résidentielle H04-4104. Une clôture opaque doit également être aménagée à l'intérieur du terrain de l'usage commercial ou mixte à proximité de la limite des terrains résidentiels ayant frontage sur le boulevard de Port-Royal.	
(186) Un bâtiment principal implanté à moins de 125 m de la limite de la zone H04-4104 doit avoir un minimum de 2 étages et un maximum de 3 étages. Un bâtiment principal implanté à une distance entre 125 à 250 m à partir de la zone H04-4104 doit avoir un minimum de 3 étages et un maximum de 4 étages. Un bâtiment principal implanté à plus de 250 m de la zone H04-4104 doit avoir un minimum de 1 étage et un maximum de 6 étages.	

Annexe M

Zones C04-4105[185]

Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION									
Normes applicables à un bâtiment principal	**Structure**								
	Isolée	X	X	X					
	Jumelée								
	Contigüe								
	Hauteur et largeur du bâtiment								
	Nombre d'étages min / max	(186)	(186)						
	Hauteur min / max (m)								
	Largeur minimale de la façade avant	10	10						
	Implantation								
	Marge de recul avant min / max (m)	7 / -	7 / -						
	Marge de recul arrière (m)	6	6						
	Marge de recul latérale (m)	2[185]	2[185]						
	Sommes des marges de recul latérale (m)	4	4						
	Nombre de logements et occupation au sol								
	Nombre de logements par bâtiment min / max	4 / 170	- / 170						
	Superficie minimale d'implantation (m²)	150	120						
	Rapport bâti / terrain min / max	0,20 / -	0,20 / -						
	Normes spécifiques								
	PAE								
	PIIA								
	PPCMOI								
	Usages conditionnels								
	Zonage incitatif								
NORMES RELATIVES AU LOTISSEMENT									
	Superficie min (m²)	540	800						
	Profondeur min (m)	30	30						
	Largeur min (m)	18	20						

Bécancour

Éléments modifiés aux grilles de spécifications

Secteur Sainte-Gertrude

Bécancour

Source: becancour.net

Secteur

Sainte-Gertrude

Annexe N et O

Zones P06-624 et I06-625

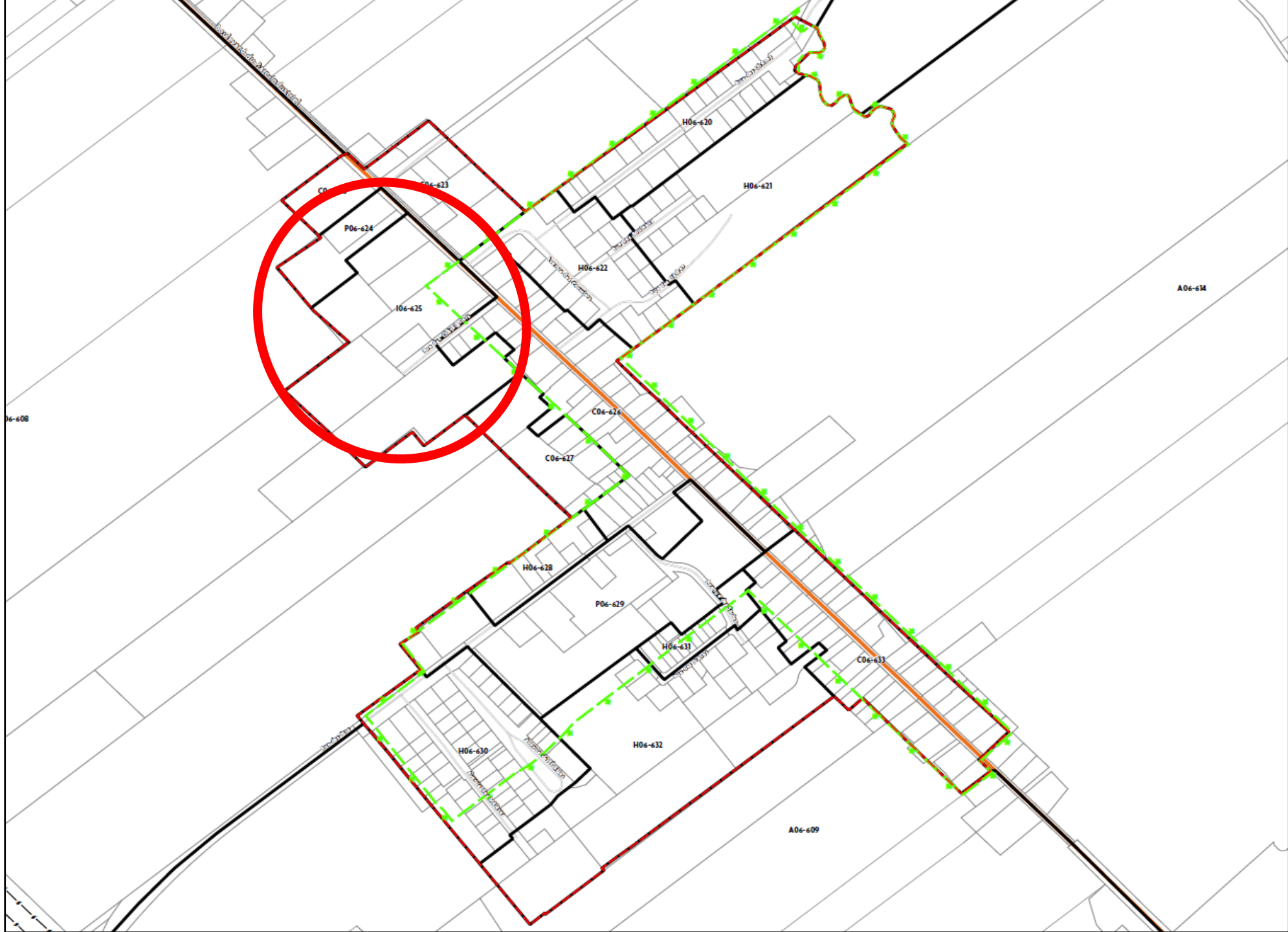

Bécancour

Éléments modifiés

Annexes N et O

Zones P06-624										
Numéro de colonne			1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS										
Communautaire (P)	P-1	Service communautaire et public	X							
	P-2	Service communautaire et public régional								
	P-3	Service public		X(1)						
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public			X					
	P-5	Conservation								
NORMES D'IMPLANTATION										
	Structure									
	Isolée		X	X	X					
	Jumelée									
	Contigüe									
NORMES RELATIVES AU LOTISSEMENT										
	Superficie min (m²)		600		324					
	Profondeur min (m)		30		18					
	Largeur min (m)		20		18					

Zones I06-625										
Numéro de colonne			1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS										
Communautaire (P)	P-1	Service communautaire et public								
	P-2	Service communautaire et public régional								
	P-3	Service public			X(1)					
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public				X				
	P-5	Conservation								
NORMES D'IMPLANTATION										
	Structure									
	Isolée		X	X	X	X				
	Jumelée									
	Contigüe									
NORMES RELATIVES AU LOTISSEMENT										
	Superficie min (m²)		600	750	750	324				
	Profondeur min (m)		30	30	30	18				
	Largeur min (m)		20	25	25	18				

Bécancour

Secteur

Sainte-Gertrude

Annexe P

Zones C06-626

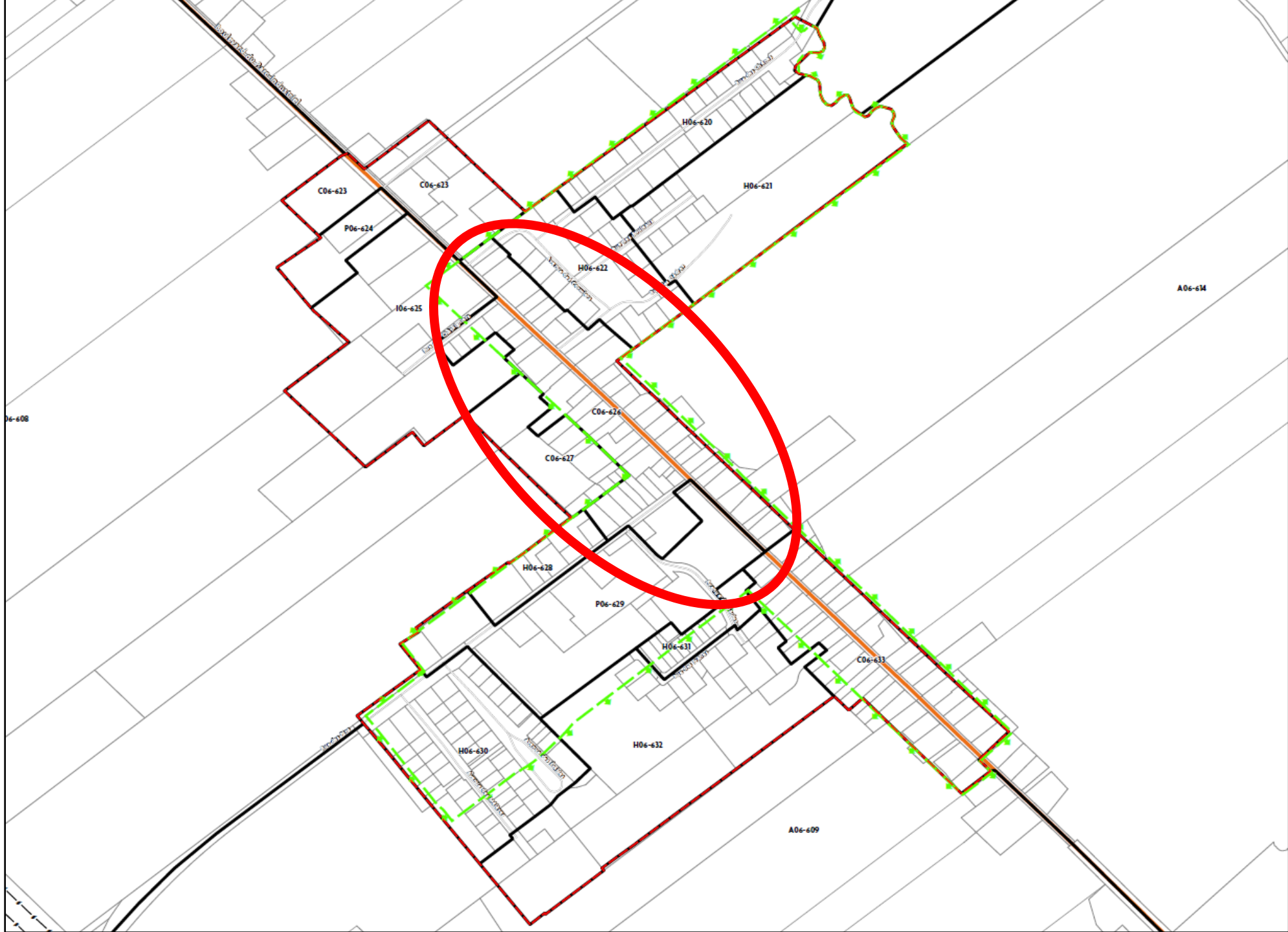

Bécancour

Éléments modifiés

Zones C06-626									
	Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION									
mes applicables à un bâtiment principal	**Structure**								
	Isolée	X	X	X	X	X			
	Jumelée								
	Contigüe								
	Hauteur et largeur du bâtiment								
	Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
	Hauteur min / max (m)								
	Largeur minimale de la façade avant	7,5	7,5	15	7,5				
	Implantation								
	Marge de recul avant min / max (m)	2 / -	2 / -	7 / -	2 / -				
	Marge de recul arrière (m)	6	6	6	6				
	Marge de recul latérale (m)	0	0	2	1				
	Sommes des marges de recul latérale (m)	3	3	4	4				
	Nombre de logements et occupation au sol								
	Nombre de logements par bâtiment min / max	1 / 1	2 / 3	4/10	-/4				
	Superficie minimale d'implantation (m²)	65	65	130	75				
	Rapport bâti / terrain min / max	- / 0,30	- / 0,30	- / 0,30	0,15/ -				
NORMES RELATIVES AU LOTISSEMENT									
	Superficie min (m²)	425	425	1600	500				
	Profondeur min (m)	27,5	27,5	30	27,5				
	Largeur min (m)	14	14	25	16				

Annexe P

Zones C06-626									
	Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Commerces et services (C)	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1	a) Magasin d'alimentation				X			
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail				X			
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3	a) Service professionnel				X			
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux				X			
	C-3	c) Service financier et immobilier				X			
	C-3	d) Garderie et CPE				X			
	C-3	e) Service de soins médicaux				X			
	C-3	f) Autre service				X			
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5	a) Hébergement commercial							
	C-5	b) Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6	a) Restauration				X			
	C-6	b) Débit d'alcool				X			
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7	a) Service, réparation et transport				X(25)			
	C-7	b) Vente et location de véhicules							
	C-7	c) Services de construction							
	C-8	Commerce lourd							
	C-9	Commerce de carburant							
	C-10	Commerce de nature érotique							

Bécancour

Merci
Période de questions

Source: spipb.com

Bécancour